

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 22285

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20230926_56

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD 922 À ILLIERS-COMBRAY, DURANT 10 JOURS
DANS LA PÉRIODE DU 02 AU 27 OCTOBRE 2023
24 h/24, EN RAISON DE LA FERMETURE DU
PASSAGE À NIVEAU POUR DÉMONTAGE DU
PLATELAGE ROUTIER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE ILLIERS-COMBRAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que le passage à niveau n° 31 situé sur la RD 922 sera fermé pour permettre le démontage du platelage routier, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 922, sur le territoire de la commune de ILLIERS-COMBRAY (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de ILLIERS-COMBRAY,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 922 de l'intersection avec la RD 7921 à l'intersection avec la RD 941, sur le territoire de la commune de ILLIERS-COMBRAY, durant 10 jours dans la période du 02 octobre au 27 octobre 2023. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons et des deux-roues motorisés et non-motorisés sera interdite sur le chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 7921, 921, 126/8, 126 et 922, dans les deux sens de circulation, via MEREGLISE.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise S2R. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par

affichage sur les lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
M. le Maire de ILLIERS-COMBRAY,
M. le Directeur de l'entreprise S2R,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,
M. le Directeur des Voyages DELAFOY,
M. le Maire de MEREGLISE,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Illiers-Combray, le 27.09.2023
Le Maire

Marie-Claude FRANÇOIS
Adjointe au Maire



Chartres, le 26/09/2023

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures



Jérôme PUEYO

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPUEYO'.